

RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00041

Numéro SIREN : 330 252 693

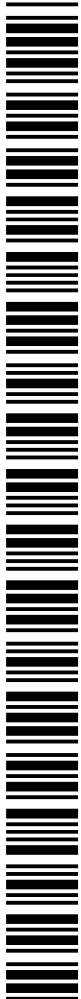
Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001233

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR-LE-DUC

A2019/001233

Dénomination : FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE
Adresse : 29 Boulevard de la Rochelle 55000 BAR-LE-DUC
N° de gestion : 1984B00041
N° d'identification : 330252693
N° de dépôt : A2019/001233
Date du dépôt : 11/09/2019
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 22/02/2019 AG



148524



148524

FIDUREX

Société Anonyme au capital de 600 000.00 €

Siège social : 29 boulevard de la Rochelle

55000 BAR LE DUC

330 252 693 RCS BAR LE DUC

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt-deux février, à dix-sept heures trente minutes,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 15 janvier 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur François PETITJEAN préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

M. *Mr Haie - Joseph BOUQ*

M. *Christophe PETITJEAN*

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. *—* est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent...*588.247*..... actions sur les 600 000 actions composant le capital, soit plus d'un cinquième, sur première convocation, des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Cédric HERMAL, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 janvier 2019.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,

CP

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2018,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice, sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 août 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2018, s'élevant à 553 002.05 €, de la manière suivante :

- distribution d'un dividende brut d'une somme de 450 000.00 €
- le solde, soit la somme de 103 002.05 €
au compte "Autres réserves".

Le dividende brut par action s'élèvera ainsi à 0.75 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que sur le montant total des dividendes distribués, une partie de la somme s'élevant à 17 872.50 € est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code pour l'associé personne physique lorsque ce dernier opte pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12.80%.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

<u>Exercices</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Sommes ouvrant droit à abattement</u>
31 août 2017	450 000 €	17 422.50 €
31 août 2016	450 000 €	17 422.50 €
31 août 2015	450 000 €	18 142.50 €
Distribution exceptionnelle (AG du 29/06/2015)	450 000 €	18 412.50 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Chacune des conventions visée par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce est approuvée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote compte tenu des abstentions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CP

TS

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cessation d'activité de Monsieur Alain CADRE, commissaire aux comptes suppléant. Aussi, l'assemblée générale désigne, en remplacement, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2020 :

- Monsieur Patrice GODARD demeurant professionnellement à NANCY (54000) -3, Rue de Turique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

François PETITJEAN



Le Secrétaire

Les Scrutateurs

